

PRÉFET DE MAYOTTE

DIRECTION
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

ARRÊTÉ N° 2019-DEAL-934 du 6 décembre 2019
portant modification de la composition du
Conseil Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement de Mayotte

LE PRÉFET DE MAYOTTE

chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R.362-1 et R.362-2 et les articles R.371-1 à R.371-10 ;
- VU la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 modifiée d'orientation pour l'outre-mer, notamment son article 52 ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 modifiée pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU l'ordonnance n°2012-576 du 26 avril 2012 portant extension et adaptation à Mayotte du code de la construction et de l'habitation ainsi que diverses lois relatives au logement ;
- VU le décret n°2001-1183 du 11 septembre 2001 relatif aux conseils départementaux de l'habitat dans les départements d'outre-mer et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n°2013-1296 du 27 décembre 2013 portant extension et adaptation à Mayotte du code de la construction et de l'habitation (partie réglementaire) ainsi que de divers décrets relatifs au logement ;
- VU le décret n° 2014-123 du 13 février 2014 portant extension et adaptation à Mayotte de divers décrets relatifs au logement ;
- VU le décret n° 2014-1369 du 14 novembre 2014 relatif aux compétences, à la composition et au fonctionnement des comités régionaux et des conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement ;
- VU le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

- VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination M. Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017 portant nomination de M. Joël DURANTON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°187/DEAL/14 du 22 septembre 2014 portant création du Conseil Départemental de l'Habitat de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral modificatif n°311/DEAL/15 du 24 novembre 2015 portant composition du Conseil Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement de Mayotte,

Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – L'arrêté préfectoral modificatif n°311/DEAL/15 du 24 novembre 2015 portant composition du Conseil Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement est abrogé.

ARTICLE 2 – Le contenu des articles 4 à 5 de l'arrêté préfectoral n°187/DEAL/14 du 22 septembre 2014 sont remplacés par :

Le **PREMIER COLLÈGE** représentant les collectivités territoriales,
est composé des membres suivants :

TITULAIRE

SUPPLÉANT

► **Représentants du Conseil Départemental**

Mme Bichara Bouhari PAYET
Conseillère Départementale du canton de Dembeni

Mme Mariame SAID
5ème Vice-Présidente, Conseillère
Départementale du canton de Mamoudzou III

Mme Raïssa ANDHUM
3ème Vice-Présidente, Conseillère
Départementale du canton de Koungou

M. Issa ISSA ABDOU
4ème Vice-Président, Conseiller Départemental
du canton de Dembeni

Mme Halima M'Dallah BAMOUDOU
Conseillère Départementale du canton de
Bandraboua

M. Issa SOULAIMANA MHIDI
Conseiller Départemental du canton de
Dzaoudzi-Labattoir

M. Issoufi AHAMADA
2ème Vice-Président, Conseiller Départemental
du canton de Bandraboua

Mme Moinécha SOUMAILA
Conseillère Départementale du canton de
Ouangani

M. Ben Issa OUSSANI
7ème Vice-Président, Conseiller Départemental
du canton de Tsingoni

Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO
Conseillère Départementale du canton de
Dzaoudzi-Labattoir

Mme Fatima SOUFFOU
1ère Vice-Présidente Conseillère
Départemental du canton de Dzaoudzi-
Labattoir

► **Représentants de la commune chef-lieu**

M. Mohamed MAJANI
Maire de Mamoudzou

M. Nadjayedine SIDI
Adjoint au maire

► **Représentants de la Communauté de Communes de Petite Terre**

M. Saïd OMAR OILI
Président de la CCPT

► **Représentants des maires**

M. Ambdi Hamada JOUWAOU
Maire de Dembeni

M. Mohamed BACAR
Maire de Tsingoni

M. Mohamadi MADI OUSSENI
Maire de Chiconi

M. Ali AHMED-COMBO
Maire de Ouangani

M. Said Ibrahima MAANRIFA
Maire de Mtsangamouji

M. Soulimana BOURA
Maire de Bandraboua

Mme Anchya BAMANA
Maire de SADA

M. Harouna COLO
Maire de Mtsamboro

Le **DEUXIÈME COLLÈGE** représentant les professionnels intervenant dans le département pour la construction, l'amélioration de l'habitat ou la mise en œuvre des moyens financiers correspondants est composé des membres suivants :

TITULAIRE

SUPPLÉANT

► **Représentants du Comité Économique, Social et Environnemental de Mayotte**

Mme Nadine HAFIDOU
4ème vice-présidente du Conseil Économique,
Social et Environnemental de Mayotte
(CESEM)

M. Nabilou ALI BACAR
Directeur du CESEM

► **Représentants du Conseil de la Culture, de l'Environnement et de l'Éducation de Mayotte**

M. Madi VITA
Président du Conseil de la Culture, de
l'Environnement et de l'Éducation de Mayotte
(CCEEM)

M. Michel CHARPENTIER
Membre du CCEEM, issu du collège
« protection & animation du cadre de vie »

► **Représentants de la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte**

Mme MADI MARI MOISSOUKARI
Responsable du pôle action sociale (CSSM)

Mme Inhati SALIM MKOU
Responsable du service social (CSSM)

► **Représentants des professionnels intervenant au titre des maîtres d'ouvrage et aménageurs**

- Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Mayotte (SIEAM)

M. Moussa Mouhamadi BAVI
Président du Syndicat Intercommunal d'Eau et
d'Assainissement de Mayotte (SIEAM)

M. Michel JOUSSET
Directeur général des services (SIEAM)

- Société Immobilière de Mayotte (SIM)

Mme Halima BAMOUDOU
Présidente de la SIM

M. Ahmed Ali MONDRHOHA
Directeur général de la SIM

- Fédération Mahoraise du Bâtiment et des Travaux Publics (FMBTP)

Mohamed NAOIOUI
Représentant de la Fédération Mahoraise du
Bâtiment et des Travaux Publics (FMBTP)

M. Vincent DELAITRE
Représentant de la Fédération Mahoraise du
Bâtiment et des Travaux Publics (FMBTP)

- Architectes et bureaux d'études

M. David CHEYSSIAL
Architecte DPLG, gérant de REAM &
ARCH'ADAPT

M. Istizad Ben ADINANI
Directeur du pôle urbanisme (M'Zé Conseil)

M. Jean VAN OOST
Architecte DPLG, gérant du cabinet JVO3

M. Stéphane AIMÉ
Architecte DPLG, co-gérant TandM Architectes

► **Représentants des établissements intervenant pour la mise en œuvre des moyens financiers**

M. Nizar ASSANI HANAFFI
Président du Comité Territorial d'Action
Logement Mayotte

M. Allaoui ASKANDARI
Membre du Comité Technique d'Action
Logement Mayotte

M. Yves RAJAT
Directeur de l'AFD à Mayotte

M. Thani MKADARA
Directeur de la succursale BRED Mariage

Maître Bernard PONS
Notaire (SCP PONS-THAZARD-
THAZARD/LAURET)

M. Kevin CARIOU
Directeur adjoint de l'AFD à Mayotte

M. Ibrahim MIRHANE
Clerc de notaire (SCP PONS-THAZARD-
THAZARD/LAURET)

Le **TROISIÈME COLLÈGE** représentant les organisations d'usagers, de gestionnaires ou de bailleurs privés, d'associations ou d'organismes ayant pour objet le logement ou l'insertion des personnes défavorisées, « de représentants d'associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement », des représentants des partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction, ainsi que des personnalités ou représentants d'organisme choisis en raison de leurs compétences en matière d'habitat, est composé comme suit :

TITULAIRE

SUPPLÉANT

► **Représentants des associations**

M. Michel HENRY

Directeur de la Croix rouge française de Mayotte

M. Djamael DJALALAINÉ

Directeur général de l'association pour la Condition féminine et l'Aide aux Victimes (ACFAV 976)

M. Said Gaba ABDOU

Secrétaire général de Ouozissa Zifeli Maore (OZM)

M. Jérôme BARCELO

Directeur adjoint de la Croix rouge Française de Mayotte

Mme Saoudata DANIEL

Chef de service hébergement d'urgence et temporaire de l'ACFAV 976

M. Patrick BOURNAC

Vice-président de Ouozissa Zifeli Maore (OZM)

► **Représentants de l'association SOLiHA Mayotte**

M. M'niri MCHAMI

Président de SOLiHA

Mme Djamilat BOUDRA

Vice-présidente de SOLiHA

► **Représentants des organisations syndicales d'employeurs**

M. Saidali ABDOUROIHAMANE

Membre du Conseil d'Administration de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)

M. MAOULIDA Houzali

Membre du Conseil d'Administration de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)

M. Olivier MALIDIN

MEDEF Mayotte

M. Harouna SELEMANI

MEDEF Mayotte

► **Représentants des organisations syndicales de salariés**

M. Salim NAHOUDA

Confédération Générale des Travailleurs à Mayotte (CGT-Ma)

Mme Ambaria MADI

Confédération Générale des Travailleurs à Mayotte (CGT-Ma)

M. Darmi DHOIFIRI

Force Ouvrière (FO)

M. Abdoul WASSION ARKADDINE

Force Ouvrière (FO)

M. Mohamed Soilihi AHMED FADUL

Confédération Française Démocratique des Travailleurs (CFDT)

M. Balahachi OUSSENI

Confédération Française Démocratique des Travailleurs (CFDT)

M. Anli BOUNOU

Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC)

M. Moutouillahi HAMADA

Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC)

► **Représentants des bailleurs privés**

M. Marc ROUGET
Directeur de l'agence MPL immobilier

Mme Laetitia MARTIN
Assistante de direction, agence MPL
immobilier

ARTICLE 3 – Les autres articles de l'arrêté préfectoral n°187/DEAL/14 du 22 septembre 2014 restent inchangés.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de Mayotte et le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
délégué du Gouvernement



Préfet de Mayotte
Préfet et par délégation
Secrétaire général

Edgar PEREZ